

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DE MARCQ-EN-BAROEUL

CHAPITRE I – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement de service en vigueur à compter du lundi 2 septembre 2024 définit les conditions dans lesquelles se déroule le service de restauration scolaire.

Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de Marcq-en-Barœul.

Article 2 – Compétence en matière d’Inscription et fonctionnement du service

L’inscription des enfants à ce service périscolaire relève de la seule compétence de la Ville.

La Ville est donc exclusivement responsable du fonctionnement de ce service et de la surveillance des enfants pendant la période de prise des repas.

Le personnel affecté à ce service est placé sous l’autorité hiérarchique exclusive de la Ville.

Le service de restauration est mis en place sur une période de deux heures pour permettre aux enfants de se restaurer entre deux périodes d’enseignement (donc présents en classe le matin et l’après-midi).

Les enfants qui ne suivraient pas les cours le matin ou l’après-midi n’y seront donc pas admis.

Par conséquent, sauf pour raisons médicales, les familles ne seront pas autorisées à récupérer les enfants pendant ou à l’issue du service de restauration municipale.

En dehors de cette hypothèse, l’accès des parents au local de restauration est strictement interdit sauf pour les représentants des parents d’élèves à la condition d’avoir déposé une demande exceptionnelle au préalable auprès de la Direction de l’Enseignement en Mairie afin d’y déjeuner.

Article 3 – Publication / communication

Le présent règlement est arrêté par Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul.

Il est affiché dans les écoles et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

CHAPITRE II – INSCRIPTION AU SERVICE

Article 4 - Inscriptions

➤ Pour les nouveaux inscrits :

L'inscription au service restauration se fait automatiquement dès lors que les familles ont complété le dossier d'inscription scolaire. Ce dossier doit être accompagné des documents mentionnés sur le bulletin d'inscription.

➤ Pour les enfants déjà inscrits :

Chaque année la base de données doit être actualisée pour prendre en compte les modifications intervenues dans votre situation familiale et mettre à jour vos coordonnées.

A compter du 1^{er} octobre, cette actualisation du « dossier famille » se fait exclusivement sous format dématérialisé via votre compte sur l'Espace Citoyen.

Cela signifie que l'ensemble des informations nécessaires pour mettre à jour votre dossier concernant votre famille (composition de la famille, fiche de renseignements, avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, justificatif de domicile de moins de 3 mois, PAI, téléphone...) est entièrement dématérialisé, dans le respect de la loi protégeant vos données personnelles.

Le tarif résultant d'éventuelles modifications de votre situation (selon la mise à jour d'octobre à novembre) entrera en vigueur le **1^{er} mars 2025** et sera appliqué au regard de votre dernier avis d'imposition reçu à l'automne 2024.

Pour le bon déroulement de cette démarche, il est important que vous communiquiez aux services tout changement d'adresse mail.

Si votre dossier famille n'est pas actualisé, le tarif maximum marcquois sera appliqué. En cas de production tardive, aucun effet rétroactif ne sera possible.

Article 5 - Enregistrement des inscriptions

Les données sont saisies dans une base de données informatisée en conformité avec les dispositions de la loi 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et avec la réglementation du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données »

CHAPITRE III – COMMANDE DES REPAS

Article 6 - Commande des repas

L'espace famille-citoyens permet de réserver ou de modifier les services périscolaires jusqu'à 72 heures à l'avance. En dessous des 72 heures il ne sera plus possible de modifier et de rajouter des services par l'intermédiaire de l'espace famille.

Pour les nouvelles familles, lors de l'inscription, un code d'accès est attribué par mail leur permettant d'accéder à l'espace « famille-citoyen ».

Les demandes par téléphone ne sont pas prises en compte.

La réalisation des réservations pour la semaine, le mois, est possible 72 heures avant la date. Il en est de même pour toute modification.

Les familles doivent s'inscrire à l'un des menus à l'année (repris dans l'article 7), elles ne peuvent pas effectuer des choix entre les deux types de menus proposés au jour le jour (standard, sans viande) en fonction de la grille des menus.

En cas d'oubli ou d'imprévu, l'enfant pourra toujours être accueilli dans les services périscolaires.

Il faut cependant, **à votre arrivée, et avant 9h00**, prévenir la responsable de site pour effectuer une commande exceptionnelle à la société de restauration. Sans cette indication, la totalité du repas ne pourra être assurée.

Cependant, le tarif qui vous sera appliqué pour chaque service réalisé sans réservation préalable sera majoré de 0,50 €.

Aussi, en cas de sortie de classe (musée, sortie découverte...), dont l'information a été donnée avant 72 heures, il est de la responsabilité des parents de supprimer la réservation des services périscolaires 72 heures avant au plus tard.

Article 7 - Prestations concernées, régime alimentaire :

Les menus sont étudiés afin d'assurer l'équilibre alimentaire des enfants et sont conformes au Programme National Nutrition Santé et à la loi Egalim.

Votre enfant pourra bénéficier des mêmes régimes alimentaires proposés par la Ville de Marcq en Baroeul, à savoir, un régime classique (avec présence de viande, de poisson, d'œuf, ...), un régime sans viande (avec présence de poisson, d'œuf, produit végétarien....) et un régime sans porc (avec substitution de la viande de porc par une autre viande ou une protéine animale) ; pour en bénéficier, il s'agit de sélectionner le régime concerné ou d'effectuer une demande par mail : enseignement-inscription@marcq-en-baroeul.fr.

Quel que soit le type de menu choisi à l'année, la loi Egalim impose qu'un menu végétarien soit proposé une fois par semaine même pour les familles bénéficiant du menu standard et nous proposons systématiquement un menu poisson chaque semaine pour tous.

Le déjeuner se compose de 5 composants pour les élémentaires (entrée, plat protidique, garniture, laitage, dessert) et se compose de 4 composants pour les maternels (entrée **ou** dessert, plat protidique, garniture, laitage)

Il inclut du pain et de l'eau en carafe.

Le régime alimentaire de votre enfant est fixé pour l'année. Ce qui signifie que vous n'avez pas la possibilité de choisir dans votre réservation un menu classique ou un menu sans viande selon les propositions de repas.

En cas d'allergie alimentaire :

Par mesure de sécurité, aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli au restaurant scolaire en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles d'enfant allergique doivent adresser une demande écrite en Mairie, accompagnée d'un certificat médical signé par un médecin endocrinologue, nutritionniste ou allergologue afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé puisse être établi.

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, et que vous lui préparez son repas, vous devez effectuer la réservation du service de restauration afin qu'il puisse être comptabilisé dans les effectifs. Ce service ne vous sera pas facturé.

Les repas devront être fournis exclusivement dans des barquettes, à retirer à la Direction de l'Enseignement, avec le nom de l'enfant et transmis au personnel de restauration dans un sac isotherme avec un pain de glace gelé. Afin de garantir l'hygiène alimentaire, aucun aliment dont la température dépasse les 5 degrés ne pourra être servi. Le lot de barquettes est de 100 pour un coût de 10 €.

Il n'est pas permis aux parents de ramener un autre type de contenant sans accord préalable de la Direction de l'Enseignement.

Article 8 – Tarif des repas

La Ville de Marcq-en-Barœul a choisi de prendre à sa charge une partie du coût des repas. Le tarif applicable aux convives est fixé par Décision Municipale.

Article 9 – absence en cas de maladie

Si pour des raisons médicales l'enfant est absent toute la journée, le repas et les services ne seront pas facturés. Si l'enfant est souffrant plus de 24 heures, un certificat médical doit être transmis à la direction de l'enseignement avant la fin du mois et par mail (enseignement-inscription@marcq-en-baroeul.fr).

Dans l'hypothèse où vous ne pouvez présenter un certificat médical, d'autres documents pourraient être acceptés tels que : remboursement sur votre compte AMELI avec la date de consultation, ticket carte bleue avec la date de consultation, la capture d'écran de la réservation sur doctolib...tout document prouvant la visite chez un médecin. Sans ce document, le service sera majoré de 0.50€.

La réservation n'enclenche pas de prépaiement. La facture est mensuelle et est établie en fin de mois en fonction des services réalisées.

Article 10 – Exclusions

Une attitude correcte et le respect du personnel de surveillance sont attendus de la part des élèves.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline caractérisée ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'un avertissement adressé à la famille.

L'exclusion sera éventuellement prononcée de façon temporaire ou définitive par la Ville de Marcq-en-Barœul, au bout de 2 rappels à l'ordre demeurés sans effet ou en cas d'urgence.

En tout état de cause, les familles seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre mentionnera le motif invoqué. Elle avertira les parents de l'exclusion prononcée et de sa durée.

CHAPITRE IV – PAIEMENT DES REPAS

Article 11 – Paiement des repas

Le règlement des repas se fait par post facturation mensuelle.

Une facture détaillant les consommations est disponible sur le site internet de la ville dans « l'espace citoyen ».

Le code d'accès personnalisé, attribué à chaque famille, permet de télécharger celle-ci et éventuellement de l'imprimer.

Pour les nouvelles familles, c'est lors de l'inscription et par mail, qu'un code d'accès est attribué.

Les familles ne disposant pas d'accès à internet recevront la facture détaillée par courrier.

Celles-ci sont éditées et envoyées aux familles vers le 10 du mois suivant et doivent être réglées au plus tard le 30 de ce mois.

En cas de retard, une lettre de rappel sera adressée aux familles. Si le dossier n'est toujours pas régularisé, la facture sera alors transmise à la perception pour mise en recouvrement.

En cas de divorce avec garde alternée et/ou de paiement séparé la facture est envoyée au parent identifié comme représentant n° 1, charge à lui de la transmettre à son ex-conjoint. Nous n'envoyons pas les factures à chacun des parents.

Les règlements peuvent s'opérer de la manière suivante :

- par carte bancaire via le site web de la ville ou à l'accueil multi-services
- par prélèvement automatique
- par chèque de banque à l'ordre du Régisseur de recettes « Accueil, Enfance, Jeunesse », accompagné du talon de la facture.

La somme indiquée en chiffre doit correspondre exactement à celle indiquée en lettres. Ne pas oublier d'indiquer la date, le lieu et de signer le chèque.

Le chèque peut être déposé : soit dans la boîte aux lettres grise rue Raymond Derain, située à côté des bornes de rechargement de véhicules électriques, soit dans l'urne disponible dans les locaux de l'accueil Multi services, soit adressé par courrier à :

Régie Accueil Multi-Services
Hôtel de Ville
103 Avenue Foch
59704 MARCQ-EN-BAROEUL

- ◆ en numéraire, à l'accueil multi-services (prévoir la somme exacte)

du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
et de 13 heures 30 à 17 heures

une permanence est assurée le mercredi en période scolaire entre 12 heures et 13 heures 30.

CHAPITRE V – SERVICE DES REPAS

Article 12 – Horaires du service

Les repas sont servis dans les restaurants entre 11h30 et 13h15, en un ou plusieurs services selon la capacité d'accueil des salles de restaurant et selon l'organisation du service.

Ces horaires peuvent être modifiés par la Ville de Marcq-en-Barœul, de manière temporaire ou définitive, en fonction de circonstances particulières.

CHAPITRE VI – COMMISSION RESTAURATION

Article 13 – Rôle de la commission

Une commission « restauration » est chargée du suivi général du service de restauration. Elle contrôle la qualité de la prestation et des menus proposés. Elle est présidée par l'Adjointe à l'Enseignement et comprend une diététicienne qui veille au respect de la réglementation et des recommandations applicables en matière de restauration collective ainsi que des représentants de la société de restauration.

Article 14 – Fonctionnement de la commission

La commission se réunit sur convocation à l'initiative de la Ville au moins trois fois par an.

Le Maire



Bernard GÉRARD

